

## RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS INSTAGRAM « Esprit shopping » à Nantes.



### Article 1 : Objet du Concours

**1.1-** Le PHOTO CLUB NANTAIS (PCN), association à but non lucratif - Loi 1901 - siège social sis au 8, rue Arsène Leloup – 44100 Nantes, organise via le réseau social Instagram un Concours photo.

**1.2-** Les photos participantes devront être sur le thème : « Esprit shopping ». Elles devront avoir été prises dans la ville de Nantes. Les formats acceptés seront les suivants : 2/3 paysage ou 3/2 portrait.

### Article 2 : Participation

**2.1-** Le Concours est ouvert à toute personne physique sans limite d'âge, la participation est gratuite et sans obligation d'achat. Sont exclues du Concours toute personne ayant collaboré à l'organisation du Concours.

**2.2-** Le nombre de photos par personne, par compte Instagram, par pseudonyme etc. est illimité durant la période du Concours.

**2.3-** La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

### Article 3 : Modalités

**3.1-** La participation au Concours est possible uniquement sur le réseau Instagram. Instagram, n'étant ni organisateur ni parrain dudit Concours, ne peut être tenu par conséquent pour responsable en cas de problème lié au Concours.

**3.2-** Le Concours sera ouvert du samedi 18.05.2024 au vendredi 07.06.2024 inclus, à tous sous réserve :

**3.2.1-** de posséder un compte Instagram PUBLIC.

**3.2.3-** de poster sur Instagram au minimum une photographie en lien avec le thème « Esprit shopping », prise dans la ville de Nantes et en utilisant le hashtag #centenairepcn.

**3.3-** Au terme de chaque semaine, les personnes ayant participé au Concours en postant une ou plusieurs photos seront ensuite départagées par les membres organisateurs. Parmi eux, un jury de 3 personnes sélectionnera sur des critères artistiques et techniques en lien avec le thème, 6 photos parmi les photos taguées #centenairepcn, dont une élue la « meilleure photo de la Semaine ». Leurs décisions seront nécessairement subjectives mais également sans appel. La photo de la semaine sera récompensée conformément à l'article 7. Les 5 autres photos feront l'objet de publications sur les comptes Facebook et Instagram et sites du PHOTO CLUB NANTAIS.

### Article 4 : Obligations

**4.1-** Les photos doivent respecter le thème « Esprit shopping ». Elles doivent avoir été prises à Nantes. Elles ne doivent ni porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs, ni avoir un caractère pornographique, raciste ou incitant à la violence. Auquel cas, elles seront automatiquement écartées du Concours.

**4.2-** Le participant garantit être l'auteur de la photo postée pour le Concours et par conséquent titulaire exclusif des droits de propriété littéraire et artistique à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de la photo.

## **Article 5 : Autorisations de publications**

**5.1-** Chaque participant, du fait de l'acceptation du Règlement, en tant qu'auteur de la (des) photo(s) soumise(s) et titulaire des droits de propriété littéraire et artistique attachés à la (aux) photo(s), consent, comme condition de validité de sa participation au Concours, à ce que sa (ses) photo(s) soi(en)t publiée(s) et visible(s) sur les réseaux sociaux et sites web du PHOTO CLUB NANTAIS et de LOIRE ATLANTIQUE PHOTO, et ce à des fins promotionnelles du Concours et de l'exposition, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation. Il sera fait systématiquement mention du nom et/ou pseudonyme de compte Instagram des auteurs des photos publiées.

**5.2-** Chaque participant pour lequel la photo aura été élue par le Jury pour faire partie d'au moins une des sélections hebdomadaires de 6 photos délivre tacitement à l'organisateur, une autorisation de publication et d'utilisation de sa photo, de son nom et/ou pseudonyme dans le cadre et pour les besoins du présent Concours sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation.

## **Article 6 : Date limite**

**6.1-** Les dates de dépôt des photos sur Instagram, aux fins de concourir, sont fixées du samedi 18 mai 2024 au vendredi 7 juin 2024 à 23h59.

## **Article 7 : Désignation et remise des lots**

**7.1-** Chaque semaine (cf. calendrier art 7.2), une photo sera élue « photo de la semaine ». Les propriétaires desdites photos sélectionnées seront contactés par e-mail ou par message privé via leur compte Instagram ou Facebook afin de leur permettre d'adresser le fichier numérique de leur photo retenue. Sans réponse de leur part sous 48h, un autre participant sera alors contacté en lieu et place du lauréat hebdomadaire initial.

**7.2-** La « meilleure photo de la Semaine » sera imprimée en papier au format 20X30, pour être encadrée et exposée au sein de l'exposition du centenaire du PHOTO CLUB NANTAIS qui se tiendra du 29.05.2024 au 23.06.2024 à La Cale 2 et selon le calendrier suivant :

**7.2.1-** La photo de la semaine du 18.05.24 au 24.05.2024 sera sélectionnée le 25.05.2024 et exposée du samedi 1<sup>er</sup> juin jusqu'au dimanche 23 juin 2024.

**7.2.2-** La photo de la semaine du 25.05.24 au 31.05.2024 sera sélectionnée le 01.06.2024 et exposée du samedi 8 juin jusqu'au dimanche 23 juin 2024.

7.2.3- La photo de la semaine du 01.06.24 au 07.06.2024 sera sélectionnée le 08.06.2024 et exposée du samedi 15 juin jusqu'au dimanche 23 juin 2024.

7.3- Ces 3 tirages, encadrés pour l'exposition, seront ensuite mis à la disposition des lauréats à partir du lundi 24 juin 2024. Les lauréats pourront venir les récupérer dans les locaux du PHOTO CLUB NANTAIS en ayant pris rendez-vous au préalable.

## **Article 8 : Réclamations**

8.1- L'organisateur du Concours se dégage de toute responsabilité quant au contenu des photos publiées et mentionnant l'hashtag #centenairepcn.

8.2- L'organisateur du Concours décline toute responsabilité en cas d'annulation et/ou perturbation des connexions pour des raisons indépendantes de sa volonté.

## **Article 9 : mise à disposition du règlement**

9.1- Le présent règlement est disponible dans son intégralité sur le site du PHOTO CLUB NANTAIS- <https://www.photoclubnantaais.fr>. Un extrait dudit règlement sera disponible sur les comptes Instagram et Facebook du PHOTO CLUB NANTAIS.

9.2- La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

9.3- Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera tranchée par L'organisateur dans l'esprit qui a prévalu à la conception du Concours.

9.4- Aucune contestation ne pourra être formulée après le 7 juin 2024, date de fin du Concours.

## **Article 10 : Cas de force majeure – Litiges**

10.1- Si pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Concours devait être modifié, écourté ou annulé, la responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée.

10.2- Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au concours photo « Esprit shopping » devra être formulée par écrit directement et uniquement à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte après la clôture du Concours.